

court terme et à terme intermédiaire du cultivateur. Il s'agit du projet de prêt à longue échéance basé sur une garantie hypothécaire. Ce que je désire faire ressortir dans ce mémoire, c'est que si vous utilisez le prêt à longue échéance sur hypothèque pour les fins du prêt à brève échéance vous conduisez le cultivateur dans la mauvaise voie. Je pense plutôt que ce nouveau projet a été jusqu'ici adopté dans les provinces de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick, mais il ne saurait remédier aux circonstances qui sont surtout traitées dans le mémoire.

Q. Quelles sont les fins pour lesquelles le prêt est fait, croyez-vous?—R. Pour les fins de la production. Les opérations agricoles exigent plus de délai que les opérations commerciales. Ces prêts suffisent juste à couvrir les fins de reproduction de l'agriculteur et les profits devront aller au remboursement des prêts.

Q. Quelle période suggérez-vous?—R. Eh bien, je dirais qu'un crédit agricole intermédiaire s'étendrait de un à deux ans.

*Sir George Perley:*

Q. Existe-t-il une loi sous le régime de laquelle une société coopérative peut être formée?—R. Je ne crois pas qu'il y ait actuellement de loi fédérale régissant la formation de sociétés coopératives. Certaines provinces en ont, mais il n'y a pas de loi fédérale de cette nature.

*M. Ladner:*

Q. Ces questions relèvent des provinces?—R. Oui.

*Sir George Perley:*

Q. Je me souviens que nous avons discuté cette question très au long à la Chambre, il y a quelques années, mais je ne saurais dire si une loi a été réellement adoptée ou non?—R. Je ne le crois pas. Nous avons eu, en plusieurs occasions, des projets de loi soumis à la Chambre et je me rappelle ce que vous voulez dire.

Q. Cette question a été fort discutée?—R. Oui, mais autant que je sache aucune loi n'a été adoptée.

*Le président:*

Q. Monsieur Darby, chaque province a son propre système de prêts?—R. Oui, mais le système le plus heureux, c'est le système de prêt à longue échéance, basé sur une garantie hypothécaire.

*M. Matthews:*

Q. Pouvez-vous dire d'une façon générale que notre système bancaire présent ne répond pas aux besoins de l'agriculteur de l'Ouest?—R. Il n'y a pas eu de preuve à cet effet.

Q. Pas de déclaration à l'appui; je veux dire simplement d'une application générale?—R. Parfaitement.

Q. Vous venez justement de dire qu'il faut ajouter quelque chose à notre présent régime; est-ce là purement une présomption?—R. On a attiré l'attention du Conseil canadien d'agriculture sur une foule de faits passés et je crois que l'honorable député constatera que l'impression très généralement répandue dans l'Ouest est que les crédits à terme intermédiaire sous le régime actuel ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent. Vous verrez que l'on se plaint que certaines personnes ne peuvent pas obtenir d'argent aux banques. Ces dernières allèguent certains motifs pour ne pas faire de prêts. On nous a rapporté certains exemples de sévérité inouïe.

*Le président:*

Q. Au commencement de votre déclaration vous avez dit, je crois, qu'au nombre des organismes provinciaux se trouvait celui de la Saskatchewan qui,

[M. Arthur E. Darby.]